

Checklist d'indemnisation - Accident de la circulation

Comment savoir si votre indemnisation est complète ?

Cette **check-list d'indemnisation** permet aux victimes d'un **accident de la circulation** de vérifier, étape par étape, si **tous leurs droits ont été pris en compte** avant d'accepter une offre d'indemnisation.

⚠ Une offre acceptée est, en principe, définitive. Cette check-list vous aide à éviter une **sous-indemnisation irréversible**.

ÉTAPE 1 – La situation juridique est-elle claire ?

- L'accident implique bien un **véhicule terrestre à moteur**
 - La **loi Badinter** est applicable
 - Le responsable ou son assureur a été identifié
 - Vous connaissez votre **statut** (piéton, passager, conducteur)
-

ÉTAPE 2 – L'expertise médicale est-elle complète ?

- Une expertise médicale a été organisée
 - Vous étiez **assisté(e)** lors de l'expertise
 - Vos douleurs physiques ont été prises en compte
 - Vos souffrances psychologiques ont été évaluées
 - La **date de consolidation** a été clairement fixée
 - Les séquelles ont été décrites précisément
-

ÉTAPE 3 – Les préjudices temporaires ont-ils été indemnisés ?

- Dépenses de santé actuelles
 - Pertes de gains professionnels temporaires
 - Déficit fonctionnel temporaire
 - Souffrances endurées
 - Préjudice esthétique temporaire
 - Assistance par tierce personne temporaire
-

ÉTAPE 4 – Les préjudices permanents ont-ils été évalués ?

- Déficit fonctionnel permanent (DFP)
 - Incidence professionnelle
 - Préjudice d'agrément
 - Préjudice esthétique permanent
 - Préjudice sexuel
 - Besoins futurs en assistance humaine
-

ÉTAPE 5 – Les préjudices des proches ont-ils été envisagés ?

- Préjudice d'affection des proches
 - Préjudice d'accompagnement
 - Réorganisation de la vie familiale
-

ÉTAPE 6 – L'offre de l'assureur est-elle contestable ?

L'offre est détaillée poste par poste Les montants sont justifiés Les référentiels indemnitaire ont été respectés Aucun poste n'a été omis Vous n'avez subi aucune pression pour accepter rapidement

 Si vous avez coché **au moins une case "NON"**, l'offre peut être **insuffisante**.

ÉTAPE 7 – Avant d'accepter l'offre

Vous connaissez les **délais de prescription** Vous savez qu'une offre acceptée est difficilement réversible Vous avez envisagé un **avis juridique indépendant**

À retenir

- La majorité des offres initiales sont **sous-évaluées**
 - L'expertise médicale est déterminante
 - Chaque poste de préjudice doit être indemnisé séparément
 - Une analyse juridique permet souvent une **revalorisation significative**
-

Besoin d'un accompagnement ?

Un avocat en **dommage corporel / accident de la circulation** peut : - analyser votre situation, - vérifier l'exhaustivité de l'offre, - vous assister lors de l'expertise, - engager un recours amiable ou judiciaire.

Cette check-list est fournie à titre informatif et ne remplace pas un conseil juridique personnalisé.